

## Choix de société

### Orientations gouvernementales

- À la suite d'un débat qui s'est effectué, notamment, à l'occasion d'une commission parlementaire spéciale, le gouvernement du Québec a donné ses orientations sur la place de la religion à l'école. Il a alors été prévu de remplacer l'animation pastorale catholique et l'animation religieuse protestante par un service commun d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.<sup>1</sup>

### Loi sur l'instruction publique

- Conséquemment aux orientations gouvernementales, la loi sur l'instruction publique a été modifiée par le projet de loi 118. Trois articles principaux ont un lien avec le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire :
  - L'élève, autre que celui inscrit à la formation professionnelle ou aux services éducatifs pour les adultes, a **droit à des services** complémentaires d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. (LIP, a. 6)
  - La commission scolaire **s'assure que l'école offre** aux élèves des services complémentaires d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. (LIP, a. 226)
  - L'école (...) doit, notamment, **faciliter le cheminement spirituel** de l'élève afin de favoriser son épanouissement. (LIP, a. 36)

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec. *Dans les écoles publiques : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*. 49-1319-01, Québec, printemps 2000, p. 14 et 15.